

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 11358

Numéro SIREN : 850 199 068

Nom ou dénomination : BELLEVILLE BMF EXPLOITATION

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 107122

BELLEVILLE BMF EXPLOITATION

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 euros

Siège social : 3-5 Villa Wagram Saint Honoré

75008 Paris

850 199 068 RCS Paris

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

DU 7 OCTOBRE 2020

Le 7 octobre 2020, à 11H00, les associés de la Société Belleville Bmf EXPLOITATION se sont réunis en assemblée générale extra ordinaire, au siège social, 3- 5 Villa Wagram Saint Honoré et 233 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique .

Sont présents :

- Belleville Invest, détenteur de Mille cinq cents actions, ci 1 500 actions.
- BMF Hospitality, détenteur de Cinq mille cinq cents actions, ci 5 500 actions.
- Fabien BERTINI, détenteur de mille cinq cents actions, ci 1 500 actions.
- Michael BERTINI, détenteur de Mille cinq cents actions, ci 1 500 actions.

Total des actions des associés présents : dix mille actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

Commissaire aux comptes absent ne participant pas à l'assemblée :

- Exelmans Audit et Conseil, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, ne participe pas à l'assemblée et est excusé.

Michael BERTINI préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Bertrand LAHITTE et Fabien BERTINI, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Julien VILLERO .

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

DS


DS


DS


DS


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 Juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Four DocuSign envelopes are shown at the bottom right of the page. Each envelope contains a signature in blue ink. The first envelope has a signature that appears to be 'S'. The second envelope has a signature that appears to be 'J.V.'. The third envelope has a signature that appears to be 'B'. The fourth envelope has a signature that appears to be 'E.B.'. Each envelope has the 'DS' logo in the top right corner.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

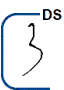
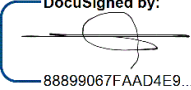

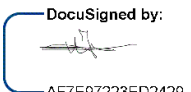
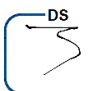
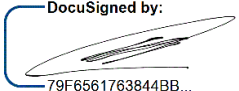

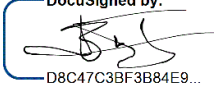
TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

	Paraphe	Signature
Le Président de l'assemblée Michael BERTINI		 88899067FAAD4E9...
Le Secrétaire Julien VILLERO		 AF7E97223ED2429...
Le Scrutateur Bertrand LAHITTE		 79F6561763844BB...
Le Scrutateur Fabien BERTINI		 D8C47C3BF3B84E9...